

Règlements sur le transport scolaire 2022-2023

**** LE CODE DE VIE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ S'APPLIQUE ÉGALEMENT LORS DU TRANSPORT SCOLAIRE ****

Inscription au transport

- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
- L'élève doit utiliser le circuit et le point de chute choisi lors de son inscription.
- Le Collège confirme l'inscription au transport scolaire à la réception: (1) du formulaire d'inscription dûment rempli sur le Portail; et (2) du paiement des frais d'inscription non remboursables de 300 \$.
- Le Collège se réserve l'entière discrétion d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription au transport reçue après le 28 février 2022 puisqu'il ne peut garantir qu'une place sera encore disponible après cette date.
- Le client ne peut pas modifier les routes de transport précisées dans le formulaire d'inscription. Il peut soumettre une demande pour motif sérieux, le Collège étant libre d'accepter ou de refuser.

Arrêt d'autobus

- L'élève doit se rendre au point d'arrêt **5 minutes avant** l'heure déterminée.
- Si l'élève manque son autobus, il devra se déplacer par ses propres moyens.
- Si l'élève doit marcher sur la route, il le fait du côté gauche de la rue, face à la circulation et sur l'accotement.
- Lorsque l'élève arrive à l'arrêt, il attend l'arrivée de l'autobus et fait preuve de patience en respectant les autres élèves et le bien d'autrui.

Arrivée et retour des autobus

- L'élève attend que l'autobus soit en arrêt complet avant de s'en approcher pour y monter et se rend immédiatement à son siège.

Partage des bancs

- Les élèves s'assoient deux par banc. Un élève ne peut pas s'approprier un banc à lui seul, il doit le partager.
- Les élèves du préscolaire-primaire occupent les places en avant de l'autobus et peuvent être dans l'obligation de se placer trois par banc lorsque l'autobus est très rempli (voir le point#8 du FAQ : Transport scolaire 2021-2022).

À bord de l'autobus durant le trajet

- **Par mesure de sécurité**, l'élève demeure assis à son siège et dépose ses effets personnels sur ses genoux afin de laisser l'allée centrale libre.
- L'élève ouvre les fenêtres après avoir obtenu l'autorisation du chauffeur.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus.
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. L'élève responsable d'un dommage devra assumer les coûts de réparation.
- L'élève doit entretenir une conversation discrète et, surtout, tenir un langage respectueux. Les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations analogues sont interdits.
- L'élève ne peut pas transporter d'équipement sportif.
- Les instruments de musique occupant plus d'espace qu'un sac d'écoliers ne sont pas permis.

Descente de l'autobus

- L'élève attend l'immobilisation complète du véhicule avant de quitter sa place.
- L'élève traverse prudemment la rue ou la route, à une distance de trois mètres en avant de l'autobus, **après s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.**
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus.
- La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence et l'élève doit se conformer aux consignes du chauffeur.

Comportement attendu envers le chauffeur

- Respecter et obéir immédiatement à la demande du chauffeur.

Engagement

- L'abonnement au transport scolaire se fait pour l'année scolaire entière. Vous avez jusqu'au 5 septembre 2022 pour annuler ce service, après cette date il sera impossible de le faire sauf en cas de déménagement.
- Conformément à l'article 603 du Code civil du Québec, les deux parents sont présumés solidairement responsables de toutes les obligations découlant de l'inscription au transport scolaire, nonobstant le fait qu'un seul parent ait signé le Contrat ou le formulaire d'inscription

Pandémie ou autre événement de force majeure

- Dans l'éventualité où les autorités gouvernementales déclaraient une situation d'urgence sanitaire ou s'il devait survenir un événement de force majeure affectant directement les activités scolaires du Collège, tous les frais annuels de l'inscription au transport scolaire demeureront exigibles. En effet, le Collège pourrait être tenu de continuer de payer tout ou partie des frais prévus aux contrats qu'il a conclus avec le transporteur indépendant afin d'assurer le transport scolaire malgré ces circonstances. Cependant, le Collège s'engage à réduire proportionnellement le montant des frais annuels au service du transport scolaire s'il parvient à réduire ou éliminer le paiement des frais prévus au contrat qu'il a conclu avec le transporteur indépendant.

MESURES DISCIPLINAIRES

Dans le but de favoriser une ambiance agréable et une sécurité adéquate, la procédure suivante sera appliquée pour résoudre les problèmes de comportement à bord des autobus scolaires :

1. Le chauffeur avise verbalement l'élève.
2. En cas de récidive, le chauffeur informe la direction du Collège. Celle-ci rencontre l'élève et opère le suivi nécessaire.
3. L'infraction est notée au dossier disciplinaire de l'élève et les parents sont avisés.
4. À chaque récidive, le chauffeur procède de la même façon. Les infractions répétées peuvent conduire à la suspension temporaire du service.
5. Les sanctions sont déterminées par la direction du Collège, selon la gravité du manquement.
6. Dans tous les cas de suspension ou de retrait, les parents sont informés immédiatement par la direction.

Dans le cas de retard ou d'interruption de service, principalement durant la période hivernale, une application permettra de vous envoyer une notification. De plus, un message sera envoyé à votre adresse courriel.

Pour toutes vos questions relatives au transport, écrivez-nous à l'adresse suivante:
transport@sainteanne.ca

QUESTIONS RÉPONSES

Transport scolaire 2022-2023

Informations complémentaires

1. Où se trouve l'information sur le transport scolaire dans le site web du Collège?

Rendez-vous sur le site du Collège et cliquez sur l'onglet : *Service aux élèves; Transport scolaire*, ou accédez directement à:

Primaire: http://primaire.sainteanne.ca/?page_id=1639

Secondaire Lachine: <http://secondaire.sainteanne.ca/services-aux-eleves-2/transport-scolaire/>

Secondaire Dorval : <https://secondaire.dorval.sainteanne.ca/vie-a-lecole/>

2. Qui doit-on joindre pour obtenir plus d'information sur le transport scolaire?

Écrivez à l'adresse : transport@sainteanne.ca . Le service du transport scolaire répond quotidiennement aux courriels du lundi au vendredi de 7 h 00 à 15 h 00. Veuillez noter que les demandes seront traitées par ordre de réception et de priorité. Nous nous efforçons de donner suite dans les 24 à 48 heures, toutefois, certains facteurs hors de notre contrôle peuvent rallonger ce délai.

3. Le Collège a-t-il une réglementation sur le transport scolaire?

Oui, et il est important d'en connaître le contenu. Veuillez vous y référer en début de ce document.

Circuits, points de chute et horaires

4. Est-ce le Collège qui suggère une route et un point de chute, selon l'adresse de l'élève?

Non. Vous devez nous indiquer les circuits et points de chute que vous avez choisis, en vous référant au document joint à cet envoi.

5. Est-ce possible de s'inscrire au transport scolaire pour l'aller ou le retour seulement ?

Non. Pour des raisons de gestion et de logistique, les places sont réservées pour le trajet du matin et celui du retour pour le secteur primaire et secondaire Lachine. Il n'est donc pas possible d'avoir le demi-service pour les secteurs mentionnés. Toutefois, pour le secteur secondaire Dorval, il est possible d'opter pour l'aller-simple Dorval les lundis, mardis, jeudis et vendredis et prendre l'aller-retour les mercredis.

6. L'élève peut-il quitter l'autobus ailleurs qu'à un point de chute?

Non. Le nombre de points de chute pour chaque circuit est fixe. L'autobus ne s'arrête qu'aux points de chute prédéterminés.

7. L'élève peut-il utiliser un circuit différent le matin et l'après-midi?

Cela peut être possible, mais les parents doivent d'abord en faire la demande. La décision sera en fonction des places disponibles sur les différents circuits d'autobus.

8. Quel est le nombre maximal d'élèves par circuit?

Le Collège a fixé à **48** le nombre maximal d'élèves par autobus. Il se peut cependant que lors de situations exceptionnelles, un banc puisse être occupé par trois élèves, et ce, conformément à l'avis reçu de notre transporteur, TRANSCO : « La loi est plutôt discrétionnaire : le véhicule peut contenir, selon l'année de fabrication, entre 70 et 72 élèves. L'article 47 du Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves précise que "le conducteur d'un autobus d'écoliers doit s'assurer, lors d'un transport, que les élèves soient assis de façon sécuritaire et que rien n'obstrue l'allée centrale". Donc si l'allée centrale n'est pas obstruée, nous pouvons mettre des enfants de petite taille trois par banc tout en restant sécuritaires et en respectant les lois. » Si cette situation se manifeste, cela sera le matin uniquement. Nous admettons que cette façon de faire n'est pas idéale, mais elle offre tout de même un service sécuritaire aux élèves du Collège.

9. Comment le Collège prévient-il les retards d'autobus le matin?

Tous les autobus TRANSCO sont munis d'un système GPS accessible via une application pour tablette et téléphone intelligent. Vous pourrez suivre le circuit de l'autobus scolaire qui véhicule votre enfant, matin et soir et recevoir des notifications en cas de retard. Par ailleurs, nous sommes en contact quotidiennement avec le transporteur et ses chauffeurs, de même que nous observons l'heure d'arrivée des autobus. Ainsi nous sommes en mesure d'apporter les ajustements à l'horaire, si jugé nécessaire.

De plus, vous pouvez aussi suivre le trajet et l'horaire de l'autobus de votre enfant sur une application prévue à cet effet

Montants et modalités de paiement

10. Combien coûte le transport scolaire?

Il faut savoir que le coût du transport n'est pas fixé en fonction du nombre d'utilisateurs et de la distance à parcourir. En fait, le Collège s'engage avec le transporteur et les parents bien avant de connaître le nombre d'élèves qui profiteront de ce service. Il faut donc être conscient que certains des circuits offerts ont des frais d'exploitation plus élevés que les revenus.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais sont de 1800 \$ + 300 \$ de frais d'inscription NON REMBOURSABLES. Malgré le déficit annuel chronique compensé par le Collège, nous tenons à maintenir ce service pour le confort de nos élèves et leurs parents.

Pour le secteur secondaire Dorval seulement, les frais pour l'aller simple Dorval les lundis, mardis, jeudis et vendredis incluant un aller-retour les mercredis, sont de 1 160 \$ + 300 \$ de frais d'inscription NON REMBOURSABLES.

11. Quels sont les modes de paiement du transport scolaire?

Le paiement peut se faire annuellement ou mensuellement.

12. Est-il possible de se procurer des billets de transport à l'unité?

Oui, pour le secteur secondaire Lachine seulement. Des billets sont disponibles au coût de 10 \$ l'unité, à la réception du Complexe. Ils seront émis en fonction des places disponibles sur les différents circuits.

Par conséquent, il est possible que votre enfant puisse embarquer à bord d'un autobus pendant quelque temps et s'y voir refuser l'accès par la suite si des ajouts au service régulier survenaient.

Aussi, non seulement l'achat de billets à l'unité ne vous donne pas accès à l'application Firstview, qui permet de localiser l'autobus en vous informant de son approche à l'arrêt en fonction de la circulation et de la distance, mais aussi ne vous permet pas de faire partie de nos listes de distribution. Il est souhaitable de faire partie de ces listes pour recevoir les informations pertinentes lors d'un changement de circuit ou d'horaire, d'annulation ou de retard lors d'une tempête, etc.



COLLÈGE
SAINTE-ANNE
—
SECONDAIRE



COLLÈGE
SAINTE-ANNE
—
PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE



COLLÈGE
SAINTE-ANNE
—
SECONDAIRE | DORVAL

21 octobre 2021

Mesures sanitaires et disciplinaires relatives au transport scolaire en vigueur depuis la rentrée scolaire 2020-2021

Transco se conforme aux directives de la CNESST et du ministère de l'Éducation, édictées sous la surveillance de la Santé publique.

Pour l'élève

Mesures d'hygiène et consignes en place pour l'élève

- L'élève doit rester à la maison et s'abstenir de prendre le transport scolaire s'il présente des symptômes, s'il a reçu récemment un diagnostic de COVID-19, s'il est en attente d'un résultat ou s'il a reçu une consigne d'isolement à domicile
- Masques obligatoires en tout temps dans les autobus
- Places assignées fixes pour l'année et identifications précises des places à l'intérieur de l'autobus

Actions prises par le Collège

- Sanctions émises si les règles ne sont pas suivies
- Suivi régulier du Collège et de la compagnie de transport sur le respect des consignes

Pour le chauffeur

Mesures d'hygiène et consignes en place pour le chauffeur

- Masques de procédure obligatoires
- Autobus désinfectés au minimum 2 fois par jour
- Désinfectants pour autobus et pour les mains à la disposition des chauffeurs
- Masques de procédures disponibles pour les élèves, en cas d'oubli

Actions prises par la compagnie de transport

- Sanctions émises si les règles ne sont pas suivies
- Suivi quotidien pour s'assurer que les chauffeurs n'ont aucun symptôme et n'ont pas de contact avec des personnes déclarées positives à la COVID-19

Protocole de gestion en situation de déclaration de cas de COVID-19

Procédures appliquées selon les recommandations de la Santé publique et de la CNESST :

- Repérage des enfants ayant pu être en contact avec la personne infectée
- Désinfection totale de l'autobus
- Quarantaine selon la demande de la Santé publique (un élève, plusieurs élèves, ou autobus complet)
- Une communication sera envoyée aux parents
- Selon le cas, des élèves et/ou chauffeurs seront testés

Retour au travail dans le cas d'un chauffeur déclaré positif :

- Selon le Protocole édicté par la santé publique